**SAD DE FOURNITURES**

Système d’acquisition dynamique pour la fourniture d’équipements pour les pôles alimentation des CFA et autres prestations associées pour la CMA IDF

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)**

Système d’acquisition dynamique

SOMMAIRE

[ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4](#_Toc170747202)

[1.1 Nom et adresse officiels de l’acheteur public 4](#_Toc170747203)

[1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur 4](#_Toc170747204)

[ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 4](#_Toc170747205)

[ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE 5](#_Toc170747206)

[ARTICLE 4. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE 6](#_Toc170747207)

[4.2 Non-exclusivité du SAD 6](#_Toc170747208)

[ARTICLE 5. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES 6](#_Toc170747209)

[ARTICLE 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS DU MARCHE 7](#_Toc170747210)

[ARTICLE 7. FORMES DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE 7](#_Toc170747211)

[ARTICLE 8. PRIX – VARIATION DU PRIX 7](#_Toc170747212)

[8.1 Contenu des prix 7](#_Toc170747213)

[8.2 Forme du prix 8](#_Toc170747214)

[ARTICLE 9. AVANCES 8](#_Toc170747215)

[ARTICLE 10. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 8](#_Toc170747216)

[10.1 Acomptes 8](#_Toc170747217)

[10.2. Modalités de facturation 8](#_Toc170747218)

[10.3 Modalités de paiement 9](#_Toc170747219)

[ARTICLE 11. MODALITES D’EXECUTION 10](#_Toc170747220)

[11.1 Conditions de passation des marchés spécifiques 10](#_Toc170747221)

[11.2 Condition de passation des bons de commande 12](#_Toc170747222)

[11.3 Etendue des marchés spécifiques 12](#_Toc170747223)

[11.4 Règlement intérieur et conditions de livraison 12](#_Toc170747224)

[11.5 Remise en état des locaux 13](#_Toc170747225)

[11.6 Garantie du matériel 13](#_Toc170747226)

[11.7 Annulation d’une livraison 13](#_Toc170747227)

[ARTICLE 14. CONDITIONS DE LIVRAISONS ET DE RECEPTION 13](#_Toc170747228)

[14.1. Contrôle 14](#_Toc170747229)

[14.2 Admission 14](#_Toc170747230)

[14.3 Réception des prestations 14](#_Toc170747231)

[**14.3.1. Contrôle et réception de la prestation** 14](#_Toc170747232)

[**14.3.2 Décisions après vérification** 14](#_Toc170747233)

[**14.3.3 Rejet** 14](#_Toc170747234)

[ARTICLE 17. OBLIGATIONS DES PARTIES 15](#_Toc170747235)

[17.1 Obligations du titulaire 15](#_Toc170747236)

[17.2 Obligations du pouvoir adjudicateur 17](#_Toc170747237)

[ARTICLE 18. PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT 17](#_Toc170747238)

[ARTICLE 19. PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL 17](#_Toc170747239)

[ARTICLE 20. SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE 17](#_Toc170747240)

[ARTICLE 21. PENALITES 18](#_Toc170747241)

[21.1. Pénalités pour retard d’exécution 18](#_Toc170747242)

[21.2. Pénalités pour défaut qualitatif des prestations 19](#_Toc170747243)

[21.3 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal 19](#_Toc170747244)

[ARTICLE 22. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES 19](#_Toc170747245)

[ARTICLE 23. RESILIATION DU CONTRAT 20](#_Toc170747246)

[23.1 Résiliation pour faute 20](#_Toc170747247)

[23.2 Résiliation pour motif d’intérêt général 20](#_Toc170747248)

[ARTICLE 24. REGLEMENTS DES DIFFERENDS 20](#_Toc170747249)

[24.1 Règlement à l’amiable 20](#_Toc170747250)

[24.2 Dispositions applicables en cas de titulaire étranger 20](#_Toc170747251)

|  |
| --- |
| ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR |

## 1.1 Nom et adresse officiels de l’acheteur public

**Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Région Ile de France (CMA IDF)**

72 rue de Reuilly

75012 PARIS

Site Web: [www.cma-idf.com](http://www.cma-idf.com)

Siret: 130 027 972 00012

## 1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Francis BUSSIERE, Président.

|  |
| --- |
| ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION |

Le présent SAD a pour objet la **fourniture d’équipements pour les pôles alimentation des CFA (équipements de boulangerie, armoires froides, mobiliers de cuisine, batteurs, fours...), leurs pièces détachées et autres prestations associées (installation, prise en main du matériel, réparations, formations…).**

Nomenclature CPV :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 39711200-1 | Machine pour la préparation des aliments |
| 39141000-2 | Mobilier et agencement de cuisine |
| 34913000-0 | Pièces détachées diverses |
| 50000000-5 | Services de réparation et d'entretien |
| 50730000-1 | Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération |
| 50880000-7 | Services de réparation et d'entretien de matériel d'hôtellerie et de restauration |

**Les filières pédagogiques du présent marché sont les suivantes :**

* **Boulangerie**
* **Pâtisserie**
* **Cuisine**
* **Boucherie**
* **Restaurant**
* **Barman**

**Cette liste n’est pas immuable, les filières peuvent changer en nombre (ajout, suppression), mais également dans leurs modalités. Ces changements n’ont aucun impact sur l’accord-cadre du SAD.**

Le catalogue des filières ainsi que le tableau d’exemple d’équipements sont en annexe du SAD et seront mis à jour régulièrement.

Pour disposer d'une capacité de fourniture performante tout au long de l'année, la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de région IDF a décidé d’utiliser la technique d’achat des "systèmes d'acquisition dynamique" (SAD) pour répondre à ses besoins ponctuels et spécifiques.

Le présent système d’acquisition porte sur la fourniture d’équipements pour les pôles alimentation des CFA (équipements de boulangerie, armoires froides, mobiliers de cuisine, batteurs, fours...) et autres prestations associées (formation, installation, prise en main du matériel, réparations…).

Les entreprises ayant déposées une candidature dans le cadre du présent SAD et qui auront été agréées par l’acheteur pourront, jusqu’au 31/08/2028, être sollicitées pour déposer une offre dans une catégorie donnée et sur un besoin défini pour fourniture d’équipements, ou la réalisation de prestations associées. Ces consultations déboucheront sur ce que la règlementation appelle des **« marchés spécifiques »**.

**Lot 1 :** Equipements pour les pôles alimentation : Fourniture et livraison d’équipements pour les pôles alimentation des centres de formation d’apprentis des CMA de région Ile-de-France (équipements de boulangerie, armoires froides, mobiliers de cuisine, batteurs, fours...), avec le cas échéant installation, aide à la prise en main pour les utilisateurs ainsi que les consommables.

**Lot 2 :** Prestations associées dédiées aux équipements des pôles alimentation :

Réalisation de prestations d’entretien (réparation, maintenance) et fourniture de pièces détachées le cas échéant pour les équipements des pôles alimentation des centres de formation d’apprentis des CMA de région Ile-de-France.

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs lots.

Un candidat peut n’être retenu que sur une partie du lot sur lequel il s’est positionné.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

|  |
| --- |
| ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE |

Le présent SAD débute au 1er septembre 2024 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure et prendra fin au 31 aout 2028.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 01/08/2028.

La date de lancement de la 1ère consultation est fixée au 01/09/2024 au plus tôt.

La date limite de lancement des dernières consultations est fixée au 31/08/2028.

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses propres délais d’exécution, qui peuvent aller au-delà de la durée du système d’acquisition dynamique.

Le SAD est résiliable à tout moment par le pouvoir adjudicateur après respect d’un préavis de deux (2) mois, le titulaire ne peut s'opposer à cette décision, ni prétendre à une indemnisation.

Lorsqu’un besoin est identifié, l’acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d’un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre pour les entreprises agrées intéressées ne pourra être inférieur à 5 jours ouvrés.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l’acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison sera indiqué dans le marché spécifique.

|  |
| --- |
| ARTICLE 4. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE |

**4.1 Procédure**

La consultation est passée selon une procédure de Système d’acquisition Dynamique dit SAD en application des articles L2125-1 et R2121-8 à R2162-51Code de la Commande Publique.

Le système d’acquisition dynamique est défini sans limite de montants (ni minimum, ni maximum).

Le montant de dépenses annuel est estimé à 280 000 € HT, soit 1 120 000 € HT sur la durée globale du système d’acquisition dynamique.

## 4.2 Non-exclusivité du SAD

La Chambre de métiers et d’artisanat s’engage à utiliser cette procédure pour satisfaire ses besoins à l’exception des cas suivants, qui resteront exceptionnels :

• Achat auprès d’une administration publique

• Achat auprès d’une centrale d’achat publique (ex : UGAP, etc…)

• Achat dans le cadre d’une enchère publique

• Don

L’objectif reste cependant de canaliser l’acquisition des équipements et prestations associées par le biais de ce système d’acquisition dynamique, dans le cadre d’une mise en concurrence ouverte.

Les prestataires, dont la candidature aura été agréée dans le cadre du système d’acquisition dynamique, n’auront pas l’obligation de répondre à toutes les consultations de la « catégorie » qui les concerne.

|  |
| --- |
| ARTICLE 5. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES |

Le titulaire s'engage à observer une stricte confidentialité concernant tout document et toute information qu'elle qu'en soit la nature (personnel, scientifique, commerciale, technique, organisationnelle, fonctionnelle, etc…) et ce tant à l'égard des tiers et sous-traitants éventuels, qu'à l'égard des membres de son personnel non appelé à les utiliser ou à en avoir connaissance.

Aucune information et aucun fait venant fortuitement à la connaissance des personnels de l'entreprise ne pourront être communiqués à l'extérieur, la recherche d'informations ou le déclenchement de tout évènement dans le domaine de compétence et d'activité des sites est strictement prohibé.

Toute révélation ou divulgation non autorisée pourra donner lieu à des dommages et intérêts à la charge de la partie l'ayant commise, dont le montant sera défini par le plaignant en fonction du préjudice subi.

|  |
| --- |
| ARTICLE 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS DU MARCHE |

La liste des documents ci-dessous ont valeur contractuelle.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du SAD, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

* L’acte d'engagement des marchés spécifiques (AE) ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCP) ;
* Le règlement de consultation des marchés spécifiques ;
* Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Fournitures et Services ;
* L’offre technique du titulaire.
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché spécifique ;

Toutes les pièces générales non écrites sont réputées connues du Titulaire.

Seuls font foi les originaux conservés dans les archives de la CMA IDF.

En cas d’incompatibilités ou de divergences d’interprétation entre les différentes pièces contractuelles, celles-ci prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Les dispositions du présent SAD prévalent sur celles qui figurent sur les documents de réponses, lettres ou autres documents échangés entre la personne publique et le titulaire préalablement à la signature du présent SAD.

|  |
| --- |
| ARTICLE 7. FORMES DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE |

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, le pouvoir adjudicateur prévoit forme suivante :

− Échanges dématérialisés ou supports électroniques via la plateforme achat.

|  |
| --- |
| ARTICLE 8. PRIX – VARIATION DU PRIX |

## 8.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge.

Les frais de manutention et de transport qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire. Les prix devront prendre en considération les impératifs suivants :

- Respect impératif des délais et période des prestations

- Fiches techniques à fournir avant démarrage des prestations

- Réalisation des interventions adaptée aux horaires et périodes prévues par les établissements établis avec le titulaire.

- Déplacements des personnes et matériels

- Matériels et fournitures nécessaires

- Garantie du matériel

Le prix sera forfaitaire par marché spécifique, mais le titulaire indiquera le prix unitaire du matériel.

## 8.2 Forme du prix

L’offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur lors de la passation du marché spécifique.

|  |
| --- |
| ARTICLE 9. AVANCES |

Le marché spécifique pourra prévoir une avance d’un montant égal à 5% du montant de la vente/prestation (20% pour les PME), sous réserve de respecter les conditions réglementaires (commande supérieure à 50 000€ HT, et d’un délai de réalisation supérieur à deux mois).

|  |
| --- |
| ARTICLE 10. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES |

## 10.1 Acomptes

Tout versement d’acomptes se fait dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la base des prestations réellement effectuées.

Le versement d’acomptes est régi par les articles L.2194-4 et R.2191-22 du code de la Commande Publique.

## 10.2. Modalités de facturation

Le titulaire doit adresser ses demandes de paiement sous forme dématérialisée via le portail **«** *CHORUS PRO* » :

**https:// chorus-pro.gouv.fr**

**Siret : 13002797200012**

L’utilisation du portail est exclusive de tout autre mode de transmission.

La notification des marchés spécifiques vaut bon de commande.

Il y aura une facture unique par lot, le bon d’intervention devant être joint et sous remise de la conformité de la livraison (matériel, remise en état etc.).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° Le numéro du bon de commande lié à la prestation facturée, les références du contrat et le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

La demande de paiement devra comporter le cas échéant le numéro du/des bon(s) de commande et du/des bon(s) de livraison.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Outre les mentions légales, la facture doit comporter les éléments suivants sous peine de rejet :

* Le numéro du marché ;
* Le numéro du bon de commande SAP ;
* Le numéro SIRET.

## 10.3 Modalités de paiement

* **Paiement des co-traitants :**

Dans le cas d’un groupement solidaire, le paiement est réalisé sur un compte unique.

Dans le cas d’un groupement conjoint, le paiement est individualisé en fonction des prestations réalisées par chacun**.**

* **Paiement des sous- traitants :**

Le paiement des sous -traitants payés directement est effectué conformément aux dispositions en vigueur.

* **Délai de paiement- intérêt moratoire :**

Le paiement est effectué à trente jours à réception de la facture si la date de réception de la demande de paiement est postérieure à la date de réalisation de la prestation.

Si la date de réception de la demande de paiement est antérieure à la date de réalisation de la prestation, le délai de paiement court à compter de la date à laquelle la réalisation de la prestation est constatée.

Dans tous les cas, le paiement est réalisé sous réserve de l’attestation du service fait.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus, le titulaire a droit au versement des intérêts moratoires et de l’indemnité pour frais de recouvrement

Le taux des intérêts moratoires versés au bénéfice du titulaire est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

* **Suspension du délai de paiement**

Le délai de paiement peut être suspendu lorsque la demande de paiement ne comporte pas l’ensemble des pièces demandées ou des mentions prévues par la loi ou le marché ou que les pièces et les mentions sont erronées.

|  |
| --- |
| ARTICLE 11. MODALITES D’EXECUTION |

## 11.1 Conditions de passation des marchés spécifiques

Toutes les procédures de passation des marchés spécifiques dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique seront réalisées de manière entièrement dématérialisée. Les règlements de consultation de chaque marché spécifique détermineront les modalités précises de passation. Les échanges entre l'autorité contractante et les candidats se feront exclusivement par voie électronique, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cela inclut la soumission des offres, les demandes de renseignements, ainsi que toute communication relative à la procédure de passation.

Chaque marché spécifique déterminera les modalités de sélection des offres et pourront porter notamment sur les critères suivants :

* **Valeur technique**

**Conformité aux Spécifications Techniques :** Vérifier si les équipements proposés répondent aux spécifications techniques détaillées dans le cahier des charges.

**Qualité et Durabilité :** Évaluer la robustesse et la longévité des équipements. Il peut être utile de demander des démonstrations ou des échantillons.

**Compatibilité :** Assurer que les nouveaux équipements sont compatibles avec les infrastructures existantes.

**Innovations Technologiques :** Prendre en compte les solutions innovantes qui peuvent enrichir l'expérience pédagogique.

* **Critères Pédagogiques**

**Adéquation aux Objectifs Pédagogiques :** Vérifier que les équipements supportent les objectifs et les méthodes pédagogiques de l'établissement.

**Facilité d'Utilisation :** Évaluer si les équipements sont faciles à utiliser pour les enseignants et les étudiants.

**Support Pédagogique :** Vérifier si le fournisseur propose des ressources pédagogiques supplémentaires, comme des guides ou des tutoriels.

* **Critères Financiers**

**Prix : Le cout unitaire du matériel ou de la prestation**.

**Coût complet :** Considérer le coût initial, mais aussi les coûts récurrents comme la maintenance, les consommables, et les mises à jour.

* **Critères de Service**

**Service Après-Vente et Support Technique :** La qualité du service après-vente, les délais de réponse et la disponibilité du support technique.

**Garantie :** La durée et les conditions de garantie offertes.

**Disponibilité des Pièces de Rechange :** S'assurer que les pièces de rechange sont facilement disponibles.

**Délais de livraison** : Les délais de livraison et d’installation demandés par le pouvoir adjudicateur doivent être respectés.

* **Critères de Réputation et Références**

**Réputation du Fournisseur :** Rechercher des avis et des évaluations de la part d'autres établissements qui utilisent déjà les équipements du fournisseur.

**Références :** Demander des références et étudier des cas d'utilisation pour évaluer la satisfaction des autres clients.

* **Critères Environnementaux et Sociaux**

**Durabilité Environnementale :** Évaluer les efforts du fournisseur en matière de durabilité et de réduction de l'empreinte carbone.

**Responsabilité Sociale :** Considérer les politiques de responsabilité sociale du fournisseur, comme le respect des normes de travail équitable.

## 11.2 Condition de passation des bons de commande

Un bon de commande par marché spécifique sera établi.

***Délais d’exécution***

Le titulaire devra prendre contact avec les personnes indiquées lors de la notification du marché spécifique afin de programmer la livraison des équipements.

En tout état de cause, le matériel devra être livré dans les conditions prévues au règlement de consultation du marché spécifique afférent.

La durée de ces interventions doit être aussi réduite que possible.

## 11.3 Etendue des marchés spécifiques

Il sera demandé au titulaire pour les deux lots :

- De fournir le ou les équipements présenté(s) dans son offre s’il est retenu pour un marché spécifique.

- De livrer les équipements ou fournitures au point indiqué par l’acheteur dans le cadre du marché spécifique.

- D’installer le cas échéant l’équipement dans les règles de l’art et dans le respect des contraintes du service prescripteur.

- De proposer les formations adéquates le cas échéant.

- De réaliser la prestation de prise en main aux utilisateurs le cas échéant, selon les conditions explicitées dans le marché spécifique.

- De fournir la documentation relative à l’équipement (fiches techniques, notices…)

- D’assurer la maintenance et la réparation des équipements le cas échéant, selon les conditions explicitées dans le marché spécifique et dans les règles de l’art, ainsi que la fourniture de pièces détachées dans les délais de disponibilité contractualisés dans le marché.

- Les équipements seront couverts par la garantie légale en vigueur a minima. La garantie contractuelle du constructeur devra être au minimum de deux ans, bien qu’une durée de garantie supérieure puisse-t-être proposée.

- De fournir un catalogue avec l’ensemble des produits proposés, mis à jour régulièrement par le fournisseur.

## 11.4 Règlement intérieur et conditions de livraison

Le personnel du titulaire est soumis aux obligations résultant de l'application du règlement intérieur du site d'intervention.

Dès son arrivée sur les sites, le titulaire doit informer de sa présence le responsable du lieu d'intervention, à défaut une personne informée de la demande d'intervention.

Le titulaire devra adapter son équipement de livraison à la configuration de chaque site.

## 11.5 Remise en état des locaux

Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute détérioration ou salissure des locaux du pouvoir adjudicateur lors de la livraison et de l'installation du matériel pédagogique.

En cas de dommages constatés, le titulaire s'engage à remettre en état les locaux affectés à ses propres frais dans un délai convenu avec le pouvoir adjudicateur. Cette remise en état devra être effectuée selon les normes et standards de propreté et de sécurité en vigueur dans l'établissement du pouvoir adjudicateur. Le titulaire garantit ainsi que les locaux seront rendus dans un état conforme à celui constaté avant l'intervention du titulaire.

En cas de non-respect de cette clause, il sera fait application de la pénalité afférente et le titulaire ne pourra pas présenter sa facture.

## 11.6 Garantie du matériel

Le titulaire garantit le matériel fourni pour une durée de deux ans (2) ans à compter de la date de réception définitive par le pouvoir adjudicateur. Pendant cette période de garantie, le titulaire s'engage à réparer ou à remplacer, à ses propres frais, tout matériel défectueux ou non conforme aux spécifications du marché, sur simple notification du pouvoir adjudicateur.

La garantie couvre tous les vices cachés ainsi que les défauts de fabrication ou de conception pouvant affecter le bon fonctionnement du matériel. Le titulaire s'engage à intervenir dans les meilleurs délais pour remédier à tout problème signalé par le pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect de cette garantie, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire effectuer les réparations nécessaires par un tiers, aux frais du titulaire. De plus, le pouvoir adjudicateur pourra demander une indemnisation pour tout préjudice subi du fait des défauts du matériel.

Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une utilisation inappropriée, d'une négligence, d'une mauvaise manipulation, ou de toute autre cause extérieure au contrôle du titulaire.

## 11.7 Annulation d’une livraison

Annulation par le titulaire

En cas d’annulation d’une prestation par le titulaire, celui-ci doit en motiver les raisons et en informer le pouvoir adjudicateur avec accusé de lecture. En cas d’empêchement, le titulaire pourra proposer une nouvelle date dans un délai de 48h. Cette nouvelle date devra intervenir au plus tard 5 jours après la date initialement fixée.

En cas d’annulation de la prestation acceptée par la CMA, aucun paiement n’est du.

En cas d’annulation sans acceptation du pouvoir adjudicateur, il sera fait application de la pénalité afférente.

Aucun paiement n’est dû en cas de report de la prestation.

|  |
| --- |
| ARTICLE 14. CONDITIONS DE LIVRAISONS ET DE RECEPTION |

La CMA IDF se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

## 14.1. Contrôle

La CMA IDF se réserve la possibilité de surveiller à tout moment, et ce, sans avis préalable, les conditions d’exécution de la prestation, en particulier, en ce qui concerne les règles de sécurité liées à la confidentialité.

## 14.2 Admission

Le pouvoir adjudicateur prononcera la réception des prestations, si elles répondent aux stipulations de marché. La réception prendra effet à la date de notification au titulaire de la décision de réception. En cas de réception tacite, la réception prendra effet au terme du délai de sept jours.

Le procès-verbal d’admission doit être joint à la facture afférente.

## 14.3 Réception des prestations

### **14.3.1. Contrôle et réception de la prestation**

Les opérations de vérification de bonne exécution des prestations se déroulent conformément aux articles 27 du CCAG FCS.

Une fois la vérification des prestations effectuée et en l’absence de réclamation en cours la décision d’admission des prestations est réputée acquise.

### **14.3.2 Décisions après vérification**

Dès lors que la CMA IDF constate des anomalies, au plan qualitatif et/ou quantitatif

* Elle adresse par mail une mise en demeure au titulaire, qui doit y répondre dans un délai maximum de 24 heures par une action corrective et la régularisation de l’anomalie détectée. La CMA IDF peut assortir cette mesure d’une réfaction de 25% du montant HT du bon de commande relatif aux prestations mal exécutées. Cette mise en demeure sera également envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.
* Elle peut également appliquer des pénalités de retard, telles que prévues à l’article « Pénalités » du présent CCP.

Sans réponse du prestataire à la mise en demeure, ou à défaut d’amélioration substantielle des prestations, une seconde lettre, sans autre mise en demeure, lui est adressée pour résilier le marché.

Cette résiliation intervient alors aux torts exclusifs du titulaire. Dans ces circonstances le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

### **14.3.3 Rejet**

Si le pouvoir adjudicateur estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l’état, il pourra en prononcer le rejet partiel ou total.

La décision de rejet devra être motivée. Elle ne pourra être prise qu’après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

Le premier rejet entraine l’application de la pénalité afférente.

En cas de rejet, le titulaire sera tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché, dans un délai de maximum sept (7) jours.

En cas de nouveau rejet de la prestation, le titulaire ne pourra pas prétendre au paiement de la prestation en question.

Le titulaire disposera d’un délai d’une semaine à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les prestations rejetées. Lorsque ce délai sera écoulé, elles pourront être détruites ou évacuées par le pouvoir adjudicateur, aux frais du titulaire.

|  |
| --- |
| ARTICLE 17. OBLIGATIONS DES PARTIES |

## 17.1 Obligations du titulaire

* ***Généralités***

Le titulaire s’engage à exécuter le présent marché conformément au descriptif technique et à informer régulièrement la CMA IDF des avancements de la réalisation des prestations à compter de la notification du bon de commande.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire affecte à l’exécution des prestations un personnel qualifié et compétent. Il s’engage à se comporter en loyal conseiller et s’oblige à apporter les moyens nécessaires et faire preuve de la compétence, du soin et de la diligence appropriée dans la réalisation des prestations.

Il réalise tous les contrôles qualité nécessaires au parfait achèvement des prestations.

Le titulaire s’engage à n’utiliser les différents éléments fournis que dans le cadre de ce marché et à les restituer dans le délai de 30 jours à compter de la fin du marché.

* ***Clause d’information et de conseil***

Le titulaire s’engage à informer la CMA IDF de toute anomalie ou défaut de tout élément qui compromettrait la bonne exécution des prestations.

Le titulaire du présent marché s'engage à fournir un devoir de conseil au pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à :

Informer le pouvoir adjudicateur de toute évolution technologique, réglementaire ou normative ayant un impact sur les matériels fournis.

Proposer des recommandations pertinentes pour améliorer la performance, la sécurité et la fiabilité des matériels.

Signaler toute défaillance ou anomalie constatée lors des livraisons et proposer des mesures correctives appropriées.

Assister le pouvoir adjudicateur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de maintenance préventive et curative efficace.

Répondre aux demandes d'information et de conseil formulées par le pouvoir adjudicateur dans les délais convenus.

Le titulaire reconnaît que le devoir de conseil constitue une composante essentielle de ses obligations contractuelles et s'engage à le remplir de manière proactive et diligente tout au long de la durée du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter des conseils supplémentaires ou spécifiques en fonction des besoins et des circonstances rencontrées, et le titulaire s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et avec le niveau d'expertise requis.

En cas de manquement du titulaire à son devoir de conseil, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, y compris la résiliation du contrat, conformément aux dispositions prévues dans les documents contractuels.

* ***Clause de confidentialité***

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés au titulaire ou qui sont produits dans le cadre de l’exécution de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d’autres personnes sans l’autorisation préalable de la CMA IDF.

Par ailleurs, le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l’exécution du marché. Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l’accord préalable de la CMA IDF.

Le titulaire s’engage à conserver la même confidentialité vis à vis des informations concernant la CMA IDF, ses membres élus et ses collaborateurs dont il pourrait avoir connaissance à l’occasion de sa mission.

Le titulaire garantit par ailleurs qu’il tiendra ses salariés informés des termes du présent marché et s’assurera du respect par lesdits salariés des obligations en résultant.

La CMA IDF s’engage à respecter le caractère confidentiel des méthodes et procédés employés par le titulaire, et que celui-ci aurait signalés comme tel dans le cadre de l’exécution du présent marché, et à faire prendre le même engagement à son personnel intervenant dans ce cadre.

Le titulaire s'engage à informer ses salariés des risques encourus en cas de non-respect du secret professionnel, et à obtenir de ses éventuels sous-traitants un engagement identique.

* ***Assurance***

Le titulaire doit justifier au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d’exécution de ses prestations si le contrat dure plus d’une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants ou cotraitants si le titulaire est mandataire du groupement, à raison des dommages de toute nature causés au tiers, y compris au pouvoir adjudicateur. Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité.

Le titulaire s'engage à obtenir de ses sous-traitants la justification de souscriptions d'assurances garantissant leurs responsabilités dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus. Il s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses responsabilités.

## 17.2 Obligations du pouvoir adjudicateur

La CMA IDF s’engage à adresser les documents nécessaires à la réalisation des prestations dans un délai raisonnable.

Le pouvoir adjudicateur s’engage à faciliter autant que faire se peut l’accès des locaux au titulaire.

La CMA IDF s’engage à fournir au titulaire toute information en rapport avec la réalisation de la prestation et à lui adresser ses corrections.

|  |
| --- |
| ARTICLE 18. PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT |

Les échanges entre le titulaire et la CMA IDF se font, dans la mesure du possible, par voie électronique.

Le titulaire s’engage à veiller, au travers d’action quotidiennes, au respect de l’environnement notamment par la dématérialisation des rapports et des supports utilisés.

Il s’engage par ailleurs à prendre en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l’environnement.

Le titulaire veille à ce que les prestations qu’il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d’environnement, de santé et de sécurité des personnes.

|  |
| --- |
| ARTICLE 19. PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL |

Au titre du présent marché, le titulaire est tenu au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d’œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l’Organisation internationale du travail lorsqu’elles ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d’œuvre est employée. Cette obligation s’impose également à ses sous -traitants. En tout état de cause, le titulaire reste responsable du respect de cette obligation par ses sous- traitants.

|  |
| --- |
| ARTICLE 20. SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE |

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d’avoir préalablement obtenu l’acceptation du pouvoir adjudicateur et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Toutefois, il est expressément convenu que cette sous-traitance demeure sans effet sur la responsabilité du titulaire qui reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations réalisées. A ce titre, les défaillances des sous -traitants sont des défaillances du titulaire.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance atteint 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Le titulaire doit préalablement obtenir du maître d’ouvrage l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l’acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir :

- la nature des prestations sous-traitées ;

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;

- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s’appuie ;

- une déclaration attestant que le sous-traitant n’est pas placé dans un des cas d’exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique ;

- l’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d’établir qu’aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant de l'accord-cadre ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

- Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du contrat, sans avoir au préalable obtenu du maître d’ouvrage l’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation de l'accord-cadre à ses torts exclusifs.

Seules actions domaines suivants pourront faire l’objet d’une sous-traitance : les opérations de travaux.

La sous-traitance est interdite sur les autres missions.

**La sous-traitance ne peut porter sur l’intégralité des prestations**.

Rappel : La déclaration de sous-traitance doit être transmise à la CMA IDF.

|  |
| --- |
| ARTICLE 21. PENALITES |

## 21.1. Pénalités pour retard d’exécution

**Les pénalités sont cumulables entre elles et sont imputées de droit sur les factures du titulaire sans mise en demeure préalable.**

Dans le cas où le titulaire est dans l’impossibilité d’assurer les prestations qui lui sont confiées dans les délais impartis, il doit en aviser immédiatement le référent de la CMA Ile de France et en tout état de cause, avant l’expiration de ces délais, soumettre en même temps à son appréciation, les justifications qu’il pourrait éventuellement fournir et notamment celles présentant un caractère de force majeure. Cette prescription est impérative.

Les délais courent après acceptation du bon de commande.

Les clauses du présent article ne sont pas applicables :

• Aux dérogations liées à une mauvaise utilisation ou des circonstances exceptionnelles, accidentelles (inondations, foudre, vandalisme…).

Par dérogation à l’article 14. 1-3 du CCAG FCS, le titulaire devra régler toute pénalité due.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objet de la pénalité** | **Montant** | **Fait générateur** |
| Pénalité pour retard de livraison du matériel | 50 € TTC par jour de retard | Par jour jusqu’à réparation du préjudice |
| Pénalité pour retard dans l’installation du matériel | 50 € TTC par jour de retard | Par jour jusqu’à réparation du préjudice |
| Pénalité pour retard intervention de dépannage et autres prestations associées | 50 € TTC | Par jour jusqu’à réparation du préjudice |
| Pénalité pour retard dans la remise d’un livrable | 50 € TTC par jour de retard | Par jour jusqu’à réparation du préjudice |
| Pénalité pour manquement du titulaire à son devoir de conseil | 150 € TTC | Montant forfaitaire |

Dans le cas où le titulaire serait dans l’incapacité d’exécuter les prestations du présent marché, la CMA IDF est en droit de recourir à un autre prestataire et de mettre à la charge du titulaire l’augmentation des dépenses par rapport aux prix initiaux du marché.

Le montant cumulé des pénalités ne peut excéder 20% du montant total HT des prestations effectuées depuis la notification du marché. Au-delà, la CMA IDF peut résilier le marché aux torts du titulaire, de plein droit et sans indemnités.

## 21.2. Pénalités pour défaut qualitatif des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objet de la pénalité** | **Montant** | **Fait générateur** |
| Pénalité pour retard ou non réponse à un bon de commande | 200 € TTC | Montant forfaitaire |
| Pénalité pour première non-conformité du matériel remis | 300 € TTC | Montant forfaitaire |
| Pénalités pour non remise en état des locaux | 300 € TTC | Montant forfaitaire |
| Pénalité pour non-réparation ou remplacement d’un matériel sous garantie | 500 € TTC | Montant forfaitaire |

## 21.3 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

En application de l’article L. 8222-6 du code du travail, dans le cas où le titulaire du marché ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il encourt une pénalité égale à 10 % du montant du contrat, dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

|  |
| --- |
| ARTICLE 22. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES |

Toute prestation mal exécutée ou exécutée avec retard, donnera lieu à des opérations correctrices dans les délais définis conjointement par le titulaire et les représentants de la CMA Ile de France.

Conformément à l’article 45 du CCAG FCS, la CMA Ile de France se réserve la possibilité de faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1218 du Code civil, ou de faits qui engagent la responsabilité de la CMA IDF.

|  |
| --- |
| ARTICLE 23. RESILIATION DU CONTRAT |

L’arrêt de l’utilisation d’une solution, d’un système ou d’un matériel, n’entraine pas la résiliation totale ou partielle du présent marché.

Ce marché est résiliable à tout moment par le pouvoir adjudicateur sans que le titulaire ne puisse s’y opposer, ni prétendre à une indemnisation.

Une facture des prestations partielles réalisées et acceptées par le pouvoir adjudicateur sera dressée par le titulaire pour paiement.

## 23.1 Résiliation pour faute

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application de l’article 41 du CCAG FCS avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 45 du CCAG FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

## 23.2 Résiliation pour motif d’intérêt général

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, aucune indemnité ne sera versée au titulaire en cas de résiliation pour motif d’intérêt général.

|  |
| --- |
| ARTICLE 24. REGLEMENTS DES DIFFERENDS |

## 24.1 Règlement à l’amiable

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Le tribunal compétent pour les différends et litiges qui n’auraient pas pu être réglés à l’amiable est le Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

## 24.2 Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l’euro.

Tous les documents, factures et modes d’emploi doivent être rédigés en français.